

18 MARS 2026

Arrêté n° 2026-DAJA- 016

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 7122-2, L. 7122-3, L. 7122-4 et R. 7122-4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu les récépissés de 1^{ère} catégorie n° 1-012458 et n° 1-012461, de 2^{ème} catégorie n°2-012464 et de 3^{ème} catégorie n° 3-012474 de renouvellement de la déclaration d'activités de spectacles vivants du Département des Hauts-de-Seine, demandés au nom de Madame Eugénie Caron-Lambert et délivrés par la plateforme www.mesdemarches.culture.gouv.fr en date des 15 janvier 2026 et 3 février 2026,

– ARRÊTE–

ARTICLE 1 : Pour l'exercice des droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, une délégation de signature est attribuée à Madame **Eugénie Caron-Lambert**, cheffe du service Action artistique et territoriale, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 216 000 euros hors taxe, à l'effet de signer les documents suivants :

- contrats ayant pour objet l'achat des droits d'exploitation des spectacles/ concerts ;
- contrats de location conclus entre le Département en tant qu'exploitant de salles de spectacle et un diffuseur ou un producteur ;
- contrats de vente ou de coréalisation de spectacles/concerts par lesquels le producteur s'engage à fournir un spectacle/concert entièrement monté au Département qui, en tant

- contrats de vente ou de coréalisation de spectacles/concerts par lesquels le producteur s'engage à fournir un spectacle/concert entièrement monté au Département qui, en tant que diffuseur, s'engage à fournir un lieu de représentation « *en ordre de marche* » et à assurer la commercialisation du spectacle ;
- contrats de coproduction par lesquels des producteurs s'associent pour regrouper des moyens financiers.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Julie Béliard
Adjointe au Directeur
des Affaires juridiques
et de l'assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex